

maison de Chazay, située entre le prieuré et l'hôpital Saint-André. Il y conservait coutumes et privilèges de seigneur indépendant, et les hommes de justice du château n'avaient aucun pouvoir sur le personnel de cette maison. L'archevêque pour donner à l'abbé d'Ainay un témoignage particulier de son affection, lui abandonne par acte de mars 1314, toutes les noales des églises qui se trouvaient dans les seigneuries de l'abbaye et dont elle avait le service religieux (57). Les noales étaient les dîmes que tout curé avait droit de percevoir sur les terres nouvellement défrichées et cultivées. De par son autorité supérieure, l'archevêque enlevait donc ce droit aux curés pour le transmettre à l'abbaye d'Ainay. Mais l'abbé était tenu lui-même, comme seigneur baron de Chazay, de donner au grand prieur de l'abbaye et à l'économe du couvent vingt-huit livres et douze sols viennois et cinq *mornantesiis* de fèves, ainsi que de l'huile pour entretenir dix lampes au couvent (58). Ceci nous prouve que l'abbé était personnellement seigneur de Chazay et avait droit d'en toucher tous les revenus sans en rendre compte à son couvent, sauf toutefois cette redevance annuelle citée ci-dessus.

Une branche de la famille de Chiel de Tredo possédait en ce temps la seigneurie de Lucenay, ainsi que le domaine appelé encore de nos jours de Chiel, au-dessous de ce village, et qui est présentement au duc de Mortemart. En 1313, Jean de Chiel, damoiseau de Lucenay, fait son testament. Il est curieux de voir combien les parents s'inquiétaient peu de la vocation de leurs enfants, n'obéissant qu'à des vues d'intérêt et de grandeur pour leur famille. Après

---

(57) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 134.

(58) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 171.